

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 octobre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019**

**2019 DAC 782** Subventions à 6 associations dans le cadre de Nuit blanche 2019 (19.000 euros).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention approuvée par le Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 et signée le 18 janvier 2019 avec Le Théâtre Paris-Villette ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à 6 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros dont 4.000 euros au titre de la culture et 2.000 euros au titre du handicap est attribuée à l'association A cœur Voix, 9 rue de la Corderie, 75003 Paris. 49221 ; 2019-09313/ 2019-09465.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de la culture est attribuée à l'association Art moderne, 7 boulevard des Mûriers, 13015 Marseille. 193724 ; 2019-09518

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros au titre de la culture est attribuée à l'association Groupe Fluo, 20 rue Émile Péhant, 44000 Nantes. 193682; 2019-09524

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de la culture est attribuée à l'association A.SWA, 57 rue Julien Lacroix, 75020 Paris. 193582 ; 2019-09538

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros au titre de la culture est attribuée à l'association Théâtre Paris-Villette, 211 avenue Jean-Jaurès, 75019 Paris. 164841 ; 2019-09543

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros au titre de la mémoire est attribuée à l'association Oiseaux migrants, 23 rue Rouget de Lisle, 93260 Lilas. 184945 ; 2019-09598

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'association Théâtre Paris-Villette dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 8 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**